



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 7 novembre 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Ressources Humaines

484/2024 Modification du poste d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services : création d'un poste à temps complet

Monsieur le Président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la Communauté de communes du Val d'Argent ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent **d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services** relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu du besoin d'augmenter la quotité du poste initial

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Communautaire décide

Article 1^{er} : À compter du 01^{er} décembre 2024, un emploi permanent **d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services** relevant du grade d'Adjoint Administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{cmcs}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Louis BERGER



Le Président,

Jean-Marc BURRUS

